



MAIRIE DE SAINT-MAURICE-COLOMBIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

25260

ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : interdiction de circulation des quads et motos en forêt

**MAIRIE DE St MAURICE -COLOMBIER
LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Vu l'article L 362-1 du code de l'environnement qui interdit « la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins et des voies privées ouvertes à la circulation publique ». L'interdiction ne s'applique pas « aux véhicules à moteurs utilisés pour remplir une mission de service public » ainsi qu'à « des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien » de ces espaces (art. L 362-2),

Vu l'article R 331-3 du code forestier qui « punit de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe (1500 euros) tout détenteur de véhicules, bestiaux, animaux de charge ou de monture trouvés dans les forêts, hors des routes et chemins »,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les dispositions pour le respect de l'environnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation de quads et motocyclettes est interdite dans le domaine forestier de la Commune.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBELIARD,
- Monsieur le Maire de St MAURICE-COLOMBIER,
- Monsieur l'ingénieur unité territoriale de l'Équipement du Château à MONTBELIARD
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Département DRI / SR,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement - SGI/CDES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à :

Fait à St Maurice -Colombier, le 04 mai 2007



**Le Maire,
Alain GALLIOT**